

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 788

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le dispositif qui consiste à transférer au Ministère de la Santé la définition du message sanitaire contenu sur les bouteilles d'alcool. Ce dernier pourrait alors définir, par arrêté, le contenu des messages sanitaires devant figurer dans la publicité des boissons alcooliques, l'arrêté pouvant adapter le message en fonction des supports et des modalités techniques de sa diffusion, du public visé et des boissons concernées.

Cette disposition entend revenir sur le message édicté par la loi Evin de modération de la consommation d'alcool pourtant acquis « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé ».

Ce n'est bientôt plus l'abus de consommation qui sera considérée comme dangereux mais la consommation elle-même. Notre viticulture ne pourra qu'en pâtir.

Par cet amendement il s'agit de maintenir le message tel qu'il existe.